

Règlement intérieur

« Transport solidaire »

Année 2023

Article 1 : Objectifs

- Développer dans les communes un service de transport basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes.
- Permettre aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.

Article 2 : Structure

- L'association « transport solidaire » fédère le réseau de bénévoles transporteurs au niveau des communes qui participent.

Article 3 : Zone géographique

- Les déplacements s'effectuent dans un rayon de 30 km du domicile du demandeur de la commune.
- Des déplacements dits exceptionnels pour une distance supérieure à 30 km ne peuvent se faire qu'avec l'accord du bénévole.

Article 4 : Bénéficiaires

- Les bénéficiaires du service « transport solidaire » sont :
 - les habitants des communes qui participent de plus de 65 ans n'ayant pas de moyen de locomotion.
 - les habitants des communes qui participent privés de moyens de locomotion personnels pour raison de santé ou de handicap.
- Afin de bénéficier de ce service, chaque personne transportée devra acquitter sa cotisation annuelle dont le coût est de 5 euros à l'association « transport solidaire ».

Article 5 : Activité du Chauffeur bénévole

- Afin de pouvoir bénéficier de l'assurance responsabilité civile, les bénévoles à titre individuel ou en couple devront adhérer, pour un coût annuel de 2 euros, à l'association « transport solidaire ».
- L'activité étant bénévole, chaque chauffeur peut arrêter à tout moment.

Article 6 : Motifs et nature des déplacements

- Les déplacements effectués dans le cadre du transport solidaire sont des déplacements occasionnels pour :
 - visiter un proche,

- participer à la vie locale (associative...).
- effectuer des sorties culturelles,
- aller au marché ou dans les commerces de proximité pour faire les courses...
- Se rendre à ses rendez-vous médicaux (sans prise en charge), à une pharmacie ou aux rendez-vous para médicaux.
- Aller chez son coiffeur
- se rendre à une sépulture ou au cimetière,
- prendre une correspondance avec un moyen de transport collectif (car, train...) etc.

- Les conducteurs se réservent la possibilité d'accepter ou de refuser d'autres motifs de déplacements.

Seront exclus, les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie.

- Ce service ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports existants dont les personnes peuvent déjà bénéficier facilement.
- Les déplacements ne doivent pas être organisés par l'association à l'extérieur de la commune au détriment d'un service similaire existant déjà dans cette localité.

Article 7 : Modalités de fonctionnement des transports

• Jours de fonctionnement

- le service fonctionne du lundi au vendredi selon la disponibilité des bénévoles.
- Le service pourrait fonctionner exceptionnellement le samedi et le dimanche et les jours fériés à la convenance du bénévole.

• Fonctionnement des bénévoles :

- Les bénévoles pourront assurer le transport en fonction de leurs disponibilités.
- l'association organise un planning qui sera déposé en mairie.
- Si aucun bénévole n'est disponible le jour donné, exceptionnellement l'association ne pourra remplir sa mission.

• La demande :

- la demande de transport devra se faire auprès de la secrétaire de mairie dès que possible afin que l'association puisse s'organiser.

• L'indemnisation :

- Une indemnisation des frais kilométriques du bénévole sera demandée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :
 - > un forfait de 2€
 - > plus 0.45€ par kilomètre parcouru sur le trajet aller-retour du domicile du bénéficiaire jusqu'au lieu de rendez-vous.
- les frais de stationnement et de péage seront à payer par la personne transportée en plus des frais kilométriques.

- lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles.
- L'indemnisation sera versée directement au bénévole qui remet un reçu à chaque personne transportée.
- Chaque bénévole conserve le carnet à souche des reçus qu'il tient à disposition de l'association.
- A la fin de chaque année, le bénévole remet un état récapitulatif des déplacements effectués dans le cadre de l'association.

• **L'accompagnement :**

- Selon la demande de la personne transportée et les disponibilités du bénévole, celui-ci peut accompagner la personne (par exemple pour faire ses courses, l'aider à porter les paquets...).
- Si le bénévole transporte une personne pour une activité qui durera plus de 3 heures, le chauffeur doublera le tarif du premier déplacement et pourra ainsi rentrer chez lui.

Article 8 : véhicule et assurance

- L'association souscrit une assurance Mission Collaborateur qui couvre les chauffeurs bénévoles au cours de leur mission selon les conditions annexées. Le chauffeur bénévole doit fournir une copie de son permis de conduire. Le bénévole s'engage à signaler tout évènement relatif à son permis de conduire.
- En cas d'accident, le chauffeur bénévole établira le constat amiable avec les références du « contrat mission collaborateur » et fournira à l'association la copie du constat et la copie du ticket de règlement de la mission. La mairie fournira aussi l'ordre de mission.

- Responsabilité civile de la personne transportée :

- La RC de la personne transportée peut-être impliquée si elle est responsable à l'encontre du bénévole.
- S'il y a un choc de la personne sans responsabilité du bénévole, c'est la RC de la personne transportée qui fonctionne.

Responsabilité civile de l'association :

- Si la personne aidée subit un dommage hors du véhicule du fait du bénévole, c'est la RC de l'association qui fonctionne car l'accident intervient dans le cadre de la mission du bénévole au sein de l'association.
- En cas de faute avérée du conducteur, la RC de l'association ne pourra pas être recherchée.

Assurances et association

- L'association doit souscrire une RC pour l'ensemble de ses activités.

Règles liées au véhicule

Le contrôle technique du véhicule déclaré est obligatoire.

Madame, Monsieur *

.....
Déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du transport solidaire et déclare s'y conformer.

Fait à

Le

Signature

* rayer la mention inutile